



Syndic de copropriété et association, précisions

Par Visiteur

Nous sommes une association co propriétaire d'un local.

Nous avons subit plusieurs dégats des eaux dû à la toiture de l'immeuble. A l'AG il a été voté la réfection totale de la toiture. Le syndic réclame 3000 ? à chacun des copropriétaire pour les travaux. Mais nous n'avons pas les moyens, la seule rentrée d'argent que nous avons est les frais d'adhésion de nos adhérents. Quel recours avons nous ? Le syndic est-t-il dans son droit ? et est-ce que notre assurance peut prendre en charge cette somme où une partie ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous avons subit plusieurs dégats des eaux dû à la toiture de l'immeuble. A l'AG il a été voté la réfection totale de la toiture. Le syndic réclame 3000 ? à chacun des copropriétaire pour les travaux. Mais nous n'avons pas les moyens, la seule rentrée d'argent que nous avons est les frais d'adhésion de nos adhérents. Quel recours avons nous ? Le syndic est-t-il dans son droit ? et est-ce que notre assurance peut prendre en charge cette somme où une partie ?

Pour l'assurance, difficile à dire. Il faudrait connaître la cause exacte de l'infiltration et il faudrait également prendre connaissance des clauses du contrat d'assurance de l'immeuble que votre syndic doit avoir en sa possession.

S'agissant de la somme réclamée par le syndic, l'assemblée générale semble avoir approuvé la réfection. J'imagine que l'assemblée générale a voté le montant de la provision nécessaire. Est-ce bien le cas?

Très cordialement.